





Sarl DYNATIVE SN
2 Avenue du 8 Mai 1945
95330 – Domont (France)
Tel : +33 (0)1.39.91.11.45
www.dynavive.eu

SIREN : 990 956 930 RCS Pontoise
Code APE : 7010Z
TVA intracom. FR58 990956930

GARANTIES ET UTILISATION DES PRODUITS DYNATIVE

Application de la garantie

Outre la garantie légale contre les vices cachés, Dynavive garantit la défectuosité des matériels sur 24 mois à compter de la date de livraison sur les pièces et la main d'œuvre nécessaire à la remise en état du matériel, ceci à l'exclusion des filtres, pièces consommables et des matériels d'usure. Dans le cas où le matériel a été livré, la garantie s'applique dès retour du matériel dans nos ateliers par le client. Dans le cas où le matériel a été installé par Dynavive, la garantie consiste en une intervention sur site dans les 72 heures suivant l'appel. La garantie est étendue à l'installation du matériel dans le cas où celle-ci a été effectuée par Dynavive ou un de ses représentants mandatés. Dans ce cas seulement, les canalisations apparentes mise en œuvre ont également une garantie de 24 mois, conformément à l'article 1792-3 de la loi 78-12 du 4 janvier 1978. La garantie n'est pas applicable si le circuit d'alimentation en eau du client n'est pas conforme aux normes en vigueur (DTU 60.1 et associés), elle n'est également pas applicable dans le cas d'utilisation des produits en dehors de leurs limites d'utilisation.

Entretien

L'entretien du matériel incombe au client, sauf si celui-ci a souscrit un contrat d'entretien. Dans le cas de la présence de filtres, veillez à changer le filtre régulièrement afin d'éviter un rejet brutal des éléments filtrés ou un développement bactérien dangereux pour la santé. Cette précaution s'applique tout particulièrement aux membranes des osmoseurs, qui en cas de percement, peuvent devenir le siège de développements bactériens. Dans ce cas, le client atteste, par la présente, que Dynavive lui a recommandé la surveillance régulière de la conductivité de ses eaux traitées par un appareil adapté, lui permettant de détecter un éventuel percement de la membrane d'osmose. Des dégradations du matériel engendrées par un mauvais entretien annulent la garantie, cette condition est également valable dans le cas des dégradations dues au gel du matériel ou aux effets des intempéries.

Tableau d'entretien du matériel

Matériel	Fréquence entretien normale	Observations
Lampe Ultra-Violet	Remplacement : 8000 heures	Nettoyage mensuel de la lampe.
Membrane osmoseur	Remplacement : 2 ans	Analyse annuelle de l'eau traitée – surveillance régulière (hebdomadaire) de la minéralisation de l'eau traitée
Cartouche Big Duo / Big Blue	Remplacement : 1 an	Variable en fonction de la charge filtrée – analyse de l'eau tout les 6 mois
Filtres à sédiments	Variable selon la charge en sédiments	Vérifier la turbidité de l'eau
Filtres Charbon Actif en Grains	Remplacement : 6 mois	
Filtre KDF + CAG	Remplacement : 1 an	
Cartouche pour purificateur	Remplacement : 3-6 mois selon la charge	
Système anti-tartre	Brossage annuel de l'âme centrale	
Système vortex Dynavive		Vérifier perturbations électro-magnétiques

* tous ces matériels doivent fonctionner, sur l'ensemble de l'eau à traiter par point d'eau (pas de by-pass), en quasi-continu ou toujours être en eau, mais pas stagnante. Notamment, la lampe UV met plusieurs minutes à atteindre son régime d'efficacité, elle ne doit pas subir des successions de marche-arrêt.

Réglementation

L'alimentation privée par un puits ou forage est autorisée mais dès lors qu'il est techniquement possible, le raccordement au réseau public d'adduction en eau potable est une obligation (art. 14 circ. 9/08/1978). L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel est réservée à l'usage personnel d'une famille et soumise à déclaration sanitaire auprès de la DDASS. Dans tous les cas, une analyse annuelle (P1), au minimum, de l'eau traitée est nécessaire. Elle sera réalisée conformément à l'annexe II (tableau 1) du décret 2001-1220. L'analyse P1 comprend : μ -organismes aérobies revivifiables (22- 37°C) - coliformes – Escherichia Coli - entérocoques intestinaux - spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices – aspect – pH – conductivité – turbidité – ammonium – nitrites – nitrates - carbone organique total – chlorures - dureté totale – TAC - sulfates – manganèse

Efficacité des traitements

L'efficacité du traitement est liée à l'utilisation correcte du matériel et à son entretien défini dans le tableau ci-avant. Le non-respect des conditions d'entretien et des fréquences d'analyses annule la garantie d'efficacité.

Usages de l'eau traitée

Sauf dispositions particulières, l'eau traitée par le matériel commercialisé par Dynavive est restreinte à l'usage familial. L'alimentation en eau de tierces personnes (ex : location d'habitation, gîte...) n'est pas autorisée sans avis préalable des services sanitaires (DDASS). A la charge du client d'en faire la demande.

Mélange avec les eaux du service public

Le retour des eaux traitées par le matériel Dynavive vers le réseau d'eau public est strictement interdit (art. 6.1 circ. 9/08/1978), dans le cas où ce risque est existant, il incombe au client de mettre en place un disconnecteur hydraulique agréé.

Lu et approuvé :

Le : _____ à : _____

Signature du client :